

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2025-037****Objet : CONTRAT D'UTILISATION, DE MAINTENANCE DE SUPPORT ET DE SERVICE DES LOGICIELS GAMME PHASE WEB - INETUM****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la nécessité de conclure un contrat d'utilisation et de maintenance du logiciel Phase Web Elections Politiques pour le service Elections de la Commune,
- **VU** l'offre de l'entreprise INETUM, sise 7, rue Touzet Gaillard à SAINT-OUEN (93400),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier, le contrat correspondant à la licence d'utilisation ainsi que la maintenance du logiciel Phase Web Elections Politiques à la société INTUM :

- contrat de licence,
- maintenance du logiciel,
- prestation de support fonctionnel et diagnostic technique,
- « dispositif DCP » (données à caractère personnel),
- Contrat Prestation Plus incluant 4 jours d'intervention annuelle.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : le présent contrat a été conclu à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans.
- Tarif forfaitaire annuel : 5 599.32€ HT.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la société INETUM, pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 28 mars 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

